

Département des Affaires Juridiques
Décision : DAJ2024-294

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Scientifique IReSP
entrée en vigueur le 29 mai 2020 et ses avenants ;

Vu le courrier du Président-directeur général de l'Inserm n° DG-2024-016 du 12 avril 2024
nommant Monsieur Robert BAROUKI Directeur du GIS IReSP et portant cadrage de ses missions ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-293
accordant délégation de signature à Monsieur Robert BAROUKI ;

Vu la décision du Directeur du GIS IReSP du 15 avril 2024
reconduisant Madame Mélanie SIMONY en tant que Directrice Adjointe Administrative du groupement
à compter du 5 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert BAROUKI, Directeur du Groupement d'Intérêt Scientifique IReSP, délégation permanente de signature est accordée à Madame Mélanie SIMONY, Directrice adjointe administrative du GIS IReSP, afin de lui permettre de signer au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités du GIS IReSP.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert BAROUKI, délégation permanente de signature est accordée à Madame Mélanie SIMONY, afin, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles du GIS IReSP, le cas échéant dans le système d'information financier SAFI, de :

1. passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux du GIS IReSP d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;
2. valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du GIS IReSP, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
3. signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes 1. et 2. ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
4. liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités du GIS IReSP ;
5. signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité du GIS IReSP, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques ;
6. assurer la gestion administrative et financière des actes juridiques et financiers relatifs aux appels à projet du GIS IReSP, et à ce titre :
 - constater les droits et obligations de l'Inserm,
 - signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
 - engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
 - liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable principal de l'Inserm.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 5 avril 2024.